RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Jean Arnolet

2 rue Jean Moulin
58330 Saint-Saulge

tél : 03.86.58.30.35

courriel: 0580040d@ac-dijon.fr

Le 14/10/2022 à Saint Saulge

Aux parents d'élèves

Objet : Décharges pour les élèves transportés

Madame, Monsieur,

Suite à notre concertation lors de la réunion d'information qui s'est tenue jeudi 13/10/2022, et suivant nos propositions communes, j'ai l'honneur de vous communiquer les nouvelles modalités d'organisation des décharges pour les entrées et les sorties des élèves transportés au sein de notre établissement en conformité avec l'art. 13 du règlement intérieur.

Dès lors qu'un élève est transporté, un transfert de responsabilité éducative est opéré de la famille vers l'établissement scolaire. Ainsi, nous avons la responsabilité de la sécurité de votre enfant entre 8h et 16h30 jusqu'à la montée dans le bus scolaire (12h10 le mercredi).

Ces nouvelles dispositions annulent et remplacent la décharge annuelle qui vous a été distribuée en début d'année en ce qui concerne les élèves transportés :
Dans l'éventualité où votre enfant transporté serait amené à commencer plus tard son emploi du temps ou à quitter plus tôt, nous mettons à votre disposition **un coupon à restituer à la vie scolaire au plus tard la veille**, disponible ci-joint au format pdf, renouvelable pour chaque occurrence.

- Sous format papier, imprimé par vos soins ou pouvant être récupéré préalablement auprès de la vie scolaire, ce coupon doit être remis au plus tard la veille à la vie scolaire.
- Sous format électronique via la messagerie Eclat, adressé à la vie scolaire : LECALLIER Vincent et VACHER Amandine, notamment en cas de modification de l'emploi du temps la veille ou le jour même.

Cette décharge induit nécessairement que **vous assurerez sous votre responsabilité le transport de votre enfant** qui ne prendra alors pas le bus scolaire tel que stipulé dans le règlement intérieur. Ce transport s'effectuera soit en conduisant votre enfant vous même ou par un responsable légal, soit en fournissant à votre enfant un moyen de transport personnel.

Dans tout autre cas, **votre enfant sera pris en charge au sein de l'établissement** suivant les horaires réglementaires (8h-16h30, et 12h10 le mercredi).

Je vous prie de bien vouloir agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Principale, Mme RUFFIN